

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 16 mai 2018

Direction des ressources humaines et de la fonction
publique de Nouvelle-Calédonie

Pôle fonction publique

Service de la gestion statutaire des fonctionnaires

Section gestion statutaire 2

Mél : sgsf.drhfpnc@gouv.nc
Tél. : 25.60.95- Fax : 27.47.00

N° CS18 – 3133 – 435

CIRCULAIRE
À l'attention des employeurs publics

- Objet :** Campagne de promotion au choix dans les corps et grades du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.
- Réf :** Délibération n° 74/CP du 12 février 2009 *portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.*
- PJ :**
- Fiches de candidature ;
 - Attestations d'exercice de fonctions.

Je vous informe de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'une campagne de promotion au choix pour l'accès aux corps et grades suivants :

- Ingénieur ;
- Ingénieur 2^{ème} grade ;
- Technicien ;
- Technicien 2^{ème} grade ;
- Technicien adjoint 2^{ème} grade.

Les conditions de recevabilité des dossiers sont précisées dans chacune des fiches de candidature ci-jointes.

Les fiches de candidatures accompagnées des pièces justificatives doivent parvenir aux employeurs au plus tard le 19 juillet 2018.

Les candidatures devront ensuite être transmises à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), par les employeurs, au plus tard le 20 septembre 2018 à 16h00. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus prises en considération.

L'attention des candidats est attirée sur le fait :

1° qu'en l'absence de production de pièces justificatives, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature ne sera pas pris en compte ;

2° que pour être recevables, les attestations doivent être réalisées par la collectivité employeur ;

3° que s'ils ne disposent pas des pièces justificatives nécessaires à la constitution de leur dossier, ils peuvent prendre l'attache de leur employeur en vue de solliciter une consultation de leur dossier administratif et prendre copie desdites pièces.

La présente circulaire ainsi que les fiches candidature sont téléchargeables sur le site internet de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Je vous remercie par avance de veiller à la mise en œuvre de ces prescriptions.

secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Alain MARC

ANNEE 2018

**CANDIDATURE POUR L'ACCÈS AU 1^{er} GRADE DU CORPS DES INGENIEURS RELEVANT DU STATUT
PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

CONDITIONS DE RECEVABILITE au 31/12/2017 :

- justifier de 12 ans d'ancienneté dans le corps des techniciens de la filière technique
- dont cinq ans d'exercice des fonctions dévolues aux ingénieurs 1^{er} grade.

**LA FICHE DE CANDIDATURE doit être adressée à l'employeur
au plus tard le 19 juillet 2018 sous peine d'irrecevabilité**

PIECES JUSTIFICATIVES

- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas prise en compte
- L'agent doit joindre l'attestation d'exercice de fonctions à son dossier de candidature pour les services effectués pour le compte d'un employeur autre que celui qui l'emploie. L'employeur actuel atteste des services effectués pour son compte à la suite du dépôt du dossier par l'agent.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Employeur :

Province des îles Loyauté
 Nouvelle-Calédonie

Province Nord

Province Sud

Vice-rectorat

Autres (à préciser) : _____ Commune (à préciser) : _____

CADRE A REMPLIR PAR L'AGENT

I - FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT (joindre la fiche de poste)

NB : ne sont prises en compte que les fonctions exercées en titre depuis plus d'un an

- Secrétaire général adjoint du congrès
- Secrétaire général d'une commune de 10.000 à 40.000 habitants, directeurs des services de la Nouvelle-Calédonie ou d'une assemblée de la province
- Secrétaire général d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants, secrétaire général adjoint et directeur général des services techniques d'une commune de 10.000 à 40.000 habitants, directeurs adjoints des services de la Nouvelle-Calédonie ou d'une assemblée de province
- Secrétaire général d'une commune de moins de 3.500 habitants, secrétaire général adjoint et directeur général des services techniques d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants
- Secrétaire général adjoint et directeur général des services techniques des communes de moins de 3.500 habitants.
- Directeur communal,
- chef de service,
- chef de service adjoint, chargé de mission, d'inspection, de contrôle ou expert métier
- chef de bureau, cellule, section
- Autres (à préciser)

II - PARCOURS DU CANDIDAT (joindre la pièce justificative)

Mode d'accès au corps actuel :

- Recrutement sur titre
- Concours interne / externe / examen professionnel
- Intégration
- Promotion au choix

Admissibilité au concours d'accès au corps des ingénieurs

- Oui
- Non

III - TROIS DERNIERES NOTATIONS OBTENUES (joindre le dernier EAE)

Note : _____ /20 Année : _____

Note : _____ /20 Année : _____

Note : _____ /20 Année : _____

Date : _____

Signature de l'agent :

CADRE RESERVE A L'EMPLOYEUR

RAPPEL :

La fiche de candidature :

- doit être réceptionnée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 20 septembre 2018 sous peine d'irrecevabilité.
- être accompagnée de l'attestation d'exercice des fonctions renseignée par l'employeur.

I – L'AGENT EXERCE T'IL DEPUIS 5 ANS LES FONCTIONS DEVOLUES AUX INGENIEURS 1^{er} GRADE ?
(joindre l'attestation d'exercice de fonctions dévolues à un ingénieur 1^{er} grade relevant du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie)

- Oui
 Non

II– MANIÈRE DE SERVIR (en lien avec l'EAE)

- Très bonne
 Bonne
 Moyenne

III - AVIS DE L'EMPLOYEUR

- Très favorable
 Favorable
 Réservé

IV– TRANSFORMATION DU POSTE ENVISAGÉ DANS L'HYPOTHÈSE OÙ L'AGENT EST INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES INGENIEURS 1^{er} GRADE RELEVANT DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALDONIE

- Oui
 Non

V – OBSERVATIONS EVENTUELLES

le
(signature et cachet de l'employeur)



ATTESTATION D'EXERCICE DE FONCTIONS DEVOLUES A UN INGENIEUR 1^{er} GRADE DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Rappel : conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération n° 74/CP du 12 février 2009 portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, les ingénieurs 1^{er} grade ont, notamment, vocation à mettre en pratique, par l'organisation et l'animation des équipes placées sous leur responsabilité hiérarchique, les actions techniques permettant d'atteindre les objectifs opérationnels fixés.

Par ailleurs, ils peuvent être amenés à exercer des activités de recherche, de formation ou à mener des études particulières. Ils sont normalement placés sous l'autorité des ingénieurs de 2^e grade.

Ils peuvent exercer des fonctions d'encadrement.

Prénom :

Nom :

Affectation actuelle:

→ **Justifie, au 31/12/2017, de 5 ans d'exercice de fonctions dévolues aux ingénieurs 1^{er} grade, conformément aux dispositions de l'article 10 de la délibération n° 74/CP susvisée (joindre les fiches de poste correspondantes) :**

Employeur	Fonctions occupées	Date de début	Date de fin

Date :

Signature et cachet de l'employeur :

⚠ Cette attestation doit être jointe à la fiche de candidature

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle Fonction publique - Service de la gestion statutaire des fonctionnaires – Gestion statutaire 2

ANNEE 2018

CANDIDATURE POUR L'ACCÈS AU 1^{er} GRADE DU CORPS DES TECHNICIENS RELEVANT DU STATUT
PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

CONDITIONS DE RECEVABILITE au 31/12/2017 :

- justifier de 12 ans d'ancienneté dans le corps des techniciens adjoints de la filière technique
- dont cinq ans d'exercice des fonctions dévolues aux techniciens 1^{er} grade (joindre l'attestation)

LA FICHE DE CANDIDATURE doit être adressée à l'employeur
au plus tard le 19 juillet 2018 sous peine d'irrecevabilité

PIECES JUSTIFICATIVES

- Aucune pièce justificative ne sera réclamée par l'administration
- Les pièces justificatives sont celles exigées dans le formulaire de candidature, aucune autre pièce ne sera prise en compte
- A défaut de communication de la pièce justificative sollicitée, le renseignement mentionné sur la fiche de candidature n'est pas prise en compte
- L'agent doit joindre l'attestation d'exercice de fonctions à son dossier de candidature pour les services effectués pour le compte d'un employeur autre que celui qui l'emploie. L'employeur actuel atteste des services effectués pour son compte à la suite du dépôt du dossier par l'agent.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Employeur :

Province des îles Loyauté

Province Nord

Province Sud

Vice-rectorat

Nouvelle-Calédonie

Autres (à préciser) : _____

Commune (à préciser) : _____

CADRE A REMPLIR PAR L'AGENT

I - FONCTIONS EXERCEES PAR L'AGENT (joindre la fiche de poste)

NB : ne sont prises en compte que les fonctions exercées en titre depuis plus d'un an

Secrétaire général adjoint du congrès

Secrétaire général d'une commune de 10.000 à 40.000 habitants, directeurs des services de la Nouvelle-Calédonie ou d'une assemblée de la province

Secrétaire général d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants, secrétaire général adjoint et directeur général des services techniques d'une commune de 10.000 à 40.000 habitants, directeurs adjoints des services de la Nouvelle-Calédonie ou d'une assemblée de province

Secrétaire général d'une commune de moins de 3.500 habitants, secrétaire général adjoint et directeur général des services techniques d'une commune de 3.500 à 10.000 habitants

Secrétaire général adjoint et directeur général des services techniques des communes de moins de 3.500 habitants,

Directeur communal,

chef de service,

chef de service adjoint, chargé de mission, d'inspection, de contrôle ou expert métier

chef de bureau, cellule, section

Autres (à préciser)

II - PARCOURS DU CANDIDAT (joindre la pièce justificative)

Admissibilité au concours d'accès au corps

Oui

Non

III - TROIS DERNIERES NOTATIONS OBTENUES (joindre le dernier EAE)

Note : _____ /20 Année : _____

Note : _____ /20 Année : _____

Note : _____ /20 Année : _____

Date : _____

Signature de l'agent :

CADRE RESERVE A L'EMPLOYEUR

RAPPEL :

La fiche de candidature :

- doit être réceptionnée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au plus tard le 20 septembre 2018 sous peine d'irrecevabilité.

- être accompagnée de l'attestation d'exercice des fonctions renseignée par l'employeur.

I – L'AGENT EXERCE T'IL DEPUIS 5 ANS LES FONCTIONS DEVOLUES AUX TECHNICIENS 1^{ER} GRADE ?
(joindre l'attestation d'exercice de fonctions dévolues à un technicien 1^{er} grade relevant du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie)

- Oui
 Non

II – MANIÈRE DE SERVIR (en lien avec l'EAE)

- Très bonne
 Bonne
 Moyenne

III - AVIS DE L'EMPLOYEUR

- Très favorable
 Favorable
 Réservé

IV– TRANSFORMATION DU POSTE ENVISAGÉ DANS L'HYPOTHÈSE OÙ L'AGENT EST INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU 1^{ER} GRADE DU CORPS DES TECHNICIENS RELEVANT DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALDONIE

- Oui
 Non

V – OBSERVATIONS EVENTUELLES

le
(signature et cachet de l'employeur)

**ATTESTATION D'EXERCICE DE FONCTIONS DEVOLUES A UN TECHNICIEN 1^{er} GRADE
DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Rappel : conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 74/CP portant statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, les techniciens 1^{er} grade participent aux tâches opérationnelles qui leur sont dévolues et confiées par leur supérieur hiérarchique immédiat.

Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement ou de gestion d'une partie de service dont l'importance ne justifie pas la présence d'un agent de catégorie ou grade supérieur.

Lorsqu'ils sont recrutés dans l'option permis de conduire, ils sont chargés de faire passer les épreuves théoriques et pratiques des différentes catégories de permis de conduire, d'assurer le suivi administratif et pédagogique des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur.

Prénom :
Nom :
Affectation actuelle:

→ Justifie, au 31/12/2017, de 5 ans d'exercice de fonctions dévolues aux techniciens 1^{er} grade des personnels techniques, conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 74/CP susvisée (joindre les fiches de poste correspondantes).

Employeur	Fonctions occupées	Date de début	Date de fin

Date :

Signature et cachet de l'employeur :

⚠ *Cette attestation doit être jointe à la fiche de candidature*